



République de Côte d'Ivoire

Union - Discipline - Travail

Porte-parolat du Gouvernement

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 25/02/2015

Le mercredi 25 février 2015, un Conseil des Ministres s'est tenu de 16h30 à 18h00 au Palais de la Présidence de la République à Abidjan, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République, Chef de l'Etat.

L'ordre du jour de cette réunion comportait les points suivants:

A/-Mesures Générales

— Projets de loi

— Projets de décrets

C/-Communications

A/ - MESURES GENERALES

PROJETS DE LOI

1-Au titre du Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle ;

Le Conseil a adopté un projet de loi portant Code du Travail.

Ce projet de loi, qui a pour ambition de corriger les insuffisances de la loi précédente n°95-15 du 12 janvier 1995, est le fruit d'un processus consultatif ayant impliqué le gouvernement, les employeurs et les travailleurs.

Il prévoit de nouveaux mécanismes pour le renforcement de la compétitivité et de l'efficacité des entreprises. Il a pour objectifs particuliers de lutter contre la précarité de l'emploi, de renforcer les capacités de l'Administration du travail, de promouvoir la liberté syndicale et d'améliorer les conditions de vie des travailleurs. Il intègre par ailleurs des dispositions nouvelles comme la validation des diplômes par des stages-écoles, la promotion de l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, l'instauration d'un service minimum en cas de grève, etc., tout en ayant comme ambition, le renforcement de la compétitivité et de l'efficacité des entreprises.

2-Au titre du Ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA ;

Le Conseil a adopté deux projets de loi :

- un projet de loi portant organisation et fonctionnement de l'Ordre National des Pharmaciens de Côte d'Ivoire ;
- un projet de loi portant Code de déontologie pharmaceutique.

Ces projets de loi visent à moderniser la profession pharmaceutique par une adaptation de son organisation et de son fonctionnement au contexte nouveau d'exercice de l'activité pharmaceutique.

Ce nouveau dispositif prévoit notamment la restructuration du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (CNOP) et innove avec la prise en compte de la pharmacopée traditionnelle dans les activités pharmaceutiques. Il insiste sur les règles de probité et d'honorabilité de la profession pharmaceutique, aux plans notamment du respect de la vie humaine, des devoirs de confraternité, de la prohibition des conventions et ententes contraires à l'intérêt des consommateurs, etc.

PROJETS DE DECRETS

1-Au titre du Ministère des Infrastructures Economiques, en liaison avec le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme ;

Le Conseil a adopté un décret portant définition de l'emprise du Boulevard de France, dans la commune de Cocody.

Cette mesure vise à préciser la largeur de l'emprise du Boulevard de France redressé, destiné à devenir à terme une voie expresse d'une largeur de 2x3 voies.

Ainsi, ce décret fixe l'emprise de cette voie expresse à 45 mètres de façon à la protéger de toute occupation illégale et anarchique.

2-Au titre du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME ;

Le Conseil a adopté un décret portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité National Interinstitutionnel Consultatif sur les Accords de l'OMC, en abrégé CNIC-OMC.

Le CNIC-OMC est une plateforme d'analyse des stratégies de négociation, de préparation et de soutien des négociations commerciales entre notre pays et l'Organisation Mondiale du Commerce.

Ce décret dote cet organe institutionnel d'un cadre réglementaire formel de manière à lui permettre de mener à bien ses missions.

3-Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines, en liaison avec le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Le Conseil a adopté trois décrets portant attribution de permis de recherche minière :

- un décret portant attribution d'un permis de recherche minière valable pour l'or à la Société LA MANCHA COTE D'IVOIRE SARL, dans le Département de Soubré ;

- un décret portant attribution d'un permis de recherche minière valable pour l'or à la Société OSEAD MINING COTE D'IVOIRE SA dénommé « MONT GOMA NORD », dans le Département de Vavoua ;
- un décret portant attribution d'un permis de recherche minière valable pour l'or à la Société OSEAD MINING COTE D'IVOIRE S.A. dénommé « MONT GOMA SUD », dans les Départements de Séguéla et Vavoua.

Ces permis de recherche minière sont délivrés pour une période de quatre (04) ans.

C/- COMMUNICATIONS

1-Au titre du Premier Ministre, en liaison avec le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Le Conseil a adopté un compte rendu de la mission conduite par le Premier Ministre à Washington DC (Etats Unis d'Amérique), dans le cadre du Forum du Groupe de la Banque Mondiale.

Lors de son séjour à Washington, le Premier Ministre a pris part à des panels de haut niveau sur la situation politique et économique des Etats fragiles en proie aux conflits et violences. Le Premier Ministre a ainsi présenté l'expérience ivoirienne réussie de sortie de crise et de relance économique. Le Premier Ministre a également rencontré les dirigeants au plus haut niveau du Groupe de la Banque Mondiale, ainsi que des responsables d'entreprises désireux d'investir en Côte d'Ivoire ou de renforcer leur présence sur le marché ivoirien.

2-Au titre du Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, en liaison avec le Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;

Le Conseil a adopté une communication relative aux diligences incombant à la Côte d'Ivoire suite à son adhésion au début de l'année 2015, au Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP).

Le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) est un programme adopté par les Etats membres de l'Union Africaine en vue de promouvoir et de renforcer la bonne gouvernance politique et économique des Etats africains.

Aussi le Conseil a-t-il instruit le Ministre chargé des Affaires Etrangères et l'ensemble des ministres concernés à l'effet d'exécuter les diligences qui incombent à la Côte d'Ivoire en sa qualité d'Etat partie à cette institution.

3-Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines ;

Le Conseil a adopté une communication relative au bilan des dispositions du Code des Investissements au cours de l'année 2014.

Au cours de l'année 2014, 158 entreprises ont obtenu un avis favorable pour bénéficier du Code des Investissements contre 126 entreprises en 2013. 55 entreprises en phase d'investissement ont obtenu un avis favorable pour des compléments d'investissement contre 19 entreprises en 2013. Le montant des investissements prévu est estimé à 426 347, 823 millions de francs CFA pour 5243 emplois permanents projetés. Par ailleurs, 65 entreprises ont effectivement réalisé 213 504, 309 millions de francs CFA d'investissements au cours de l'année 2014, et créé environ 2000 emplois.

Le Conseil se félicite de l'intérêt des milieux d'affaires pour le marché ivoirien ainsi que du bon niveau des investissements réalisés.

4-Au titre du Ministère de l'Industrie et des Mines , en liaison avec le Ministère de l'Agriculture ;

Le Conseil a adopté une communication relative au bilan du Salon International des Equipements et des Technologies de Transformation de l'Anacarde (SIETTA 2014).

Le Salon International des Equipements et des Technologies de Transformation de l'Anacarde (SIETTA) 2014, premier salon du genre, a eu lieu en novembre 2014 sur le thème « Promotion et Innovation des équipements et des technologies de transformation de l'anacarde pour une Côte d'Ivoire émergente à l'horizon 2020 ».

Le SIETTA 2014 a enregistré plus 4500 visiteurs et participants avec une forte représentation des opérateurs économiques du secteur du cajou des pays d'Europe et d'Asie.

Le SIETTA 2014 s'est révélé être une plateforme de vulgarisation des équipements et des technologies de la transformation de l'anacarde auprès du grand public et des investisseurs internationaux et nationaux. Il est également un véritable marché international de la noix de cajou, qui a permis la signature de plusieurs accords et partenariats en matière de coopération, d'assistance technique et de transfert de technologies.

Aussi, fort du succès du SIETTA 2014, le Conseil a-t-il décidé d'institutionnaliser le SIETTA, qui se tiendra tous les deux ans, et de créer une usine école sur le site de la technopole de Yamoussoukro en vue de soutenir le développement et la vulgarisation des technologies locales de transformation de l'anacarde.

Fait à Abidjan, le 25 février 2015

Bruno Nabagné KONE

Ministre de la Poste et des TIC

Porte-parole du Gouvernement

porteparoledugvt@egouv.ci